

4MOVING BIOTECH
Société par actions simplifiée au capital social de 626 401 euros
Siège social : 1, rue du Professeur Calmette, 59800 Lille
887 699 759 RCS Lille Métropole

(la "Société")

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 21 JUIN 2024**

(...)

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner à la présidente à l'effet de décider une émission d'un nombre maximum de 4 065 040 actions ordinaires nouvelles, en une ou plusieurs fois, conditions et modalités de l'émission)

L'Assemblée

connaissance prise du rapport spécial de la présidente de la Société sur les opérations envisagées et des rapports spéciaux du commissaire aux comptes *Ad Hoc*,

décide de déléguer à la présidente sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans ce cadre sera de **quatre millions soixante-cinq mille quarante (4 065 040) actions ordinaires**, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de **quarante mille six cent cinquante euros et quarante centimes (40 650,40 €)**,

décide que le prix unitaire des actions ordinaires nouvelles émises sera au minimum **d'un euro et vingt-trois centimes (1,23 €)** (prime d'émission d'un montant d'un euro et vingt-deux centimes (1,22 €) incluse), étant précisé que la valeur nominale de chaque action ordinaire est d'un centime d'euro (0,01 €),

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale extraordinaire,

décide que la présidente aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, l'effet notamment d'émettre les actions ordinaires, arrêter les conditions et les modalités d'émission et de souscription des actions ordinaires, éventuellement de proroger les périodes de souscription des actions, d'informer les associés, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de constater la réalisation définitive de ou des augmentations de capital, de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, de procéder à toutes formalités et à toutes imputations sur les primes et notamment celle de frais entraînés pour la réalisation des émissions,

(...)

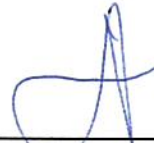
DIX-HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

(...)

Certifié conforme



MADAME REVITAL RATTENBACH
Présidente